



VILLAGE D'ARTISANS D'ART
Vallon Pont d'Arc

Règlement intérieur

Article 1 - Objet

Le présent règlement intérieur est destiné à définir les règles de vie commune dans les locaux de **Village d'Artisans d'Art**.

Article 2 - Champ d'application

Le présent règlement intérieur s'applique sur l'emprise du **Village d'Artisans d'Art**, parties privatives, communs et abords compris. Le **Village d'Artisans d'Art** est situé sous le Château-Mairie de la commune de Vallon Pont d'Arc, Rue du Miarou. Le calendrier d'utilisation des lieux est consultable dans le livret d'accueil.

Article 3 - Affichage

Le présent règlement est affiché à une place visible et accessible dans les lieux où le travail est effectué.

Article 4 - Comportement

Les résidents seront incités à travailler ensemble pour mettre en place des projets collectifs (ex : portes ouvertes du **Village d'Artisans d'Art**, etc). Aussi, les résidents doivent vivre dans un esprit de bienveillance et de solidarité.

Par ailleurs, une répartition des tâches communes devra se mettre en place dès l'entrée au **Village d'Artisans d'Art**.

Article 5 - Horaires d'ouverture au public

Les résidents du **Village d'Artisans d'Art** doivent présenter leurs créations. Pour ce faire, ils organisent leur présence de manière à ce que le public intéressé puisse bénéficier de jours d'ouverture et d'un accueil.

Ouverture :

* Basse saison (15 novembre jusqu'à Pâques) : minimum 5 heures par jour, 5 jours minimum sur 7 jours (fermeture lundi et mardi)

* Moyenne saison (avril, mai, juin, septembre, octobre et jusqu'au 15 novembre) : minimum 8 heures par jour, 7 jours sur 7 jours

Haute saison (juillet et août) : minimum 10 heures par jour, 7 jours sur 7 jours

Dès que le planning sera arrêté de manière consensuelle entre tous les résidents, il sera communiqué à l'instance de pilotage (Mairie de Vallon Pont d'Arc, Agenda21).

Les horaires d'ouverture seront affichés à l'entrée du **Village d'Artisans d'Art** et devront être respectés durant les 3 années de résidence.

Une permanence devra être assurée dès lors que le **Village d'Artisans d'Art** est ouvert au public par les résidents.

Le **Village d'Artisans d'Art** sera ouvert 12 mois par an.

Des plages horaires seront organisées par les résidents pour l'accueil des groupes.

Article 6 - Hygiène et Sécurité

- Chacun des résidents est tenu d'entretenir son lieu de travail. L'ensemble des locaux communs : toilettes, halls, salle d'exposition, abords, doit faire l'objet d'un entretien régulier. À charge pour les résidents de s'organiser, soit à tour de rôle, soit en commun, afin que les locaux mis à disposition restent en état de propreté et d'accueil.

- En application du décret n° 96-478 du 29 mai 1992, il est interdit de fumer dans tous les lieux de travail fermés et couverts, et dans les locaux affectés à l'usage commun. Par conséquent, il est strictement interdit de fumer dans le **Village d'Artisans d'Art**.

- Chaque résident sera détenteur d'une clé des locaux du **Village d'Artisans d'Art**. Il sera donc responsable de la fermeture des locaux.

- Dès l'entrée dans les locaux, les résidents doivent être assurés pour leur activité professionnelle, et en fournir l'attestation en bonne et due forme à la Mairie de Vallon Pont d'Arc.

A noter : Le Maire a l'autorité nécessaire pour interdire, arrêter ou suspendre toute opération menée dans les locaux du **Village d'Artisans d'Art** au vu des risques qu'elle présente, aussi bien pour la sécurité des personnes, des biens ou de l'environnement ou en cas de non-respect des dispositions contractuelles, en particulier en cas de danger grave et imminent.

Article 7 - Développement durable

Dans une perspective de développement durable, les résidents devront être vigilants concernant les points suivants :

- extinction des lumières en pleine journée dès que possible et en quittant les lieux ;
- utilisation rationnelle du chauffage, qui devra être baissé ou éteint en quittant les lieux ;
- utilisation rationnelle des outils de production ;
- gestion rationnelle des déchets : tri et collecte publique ou spécialisée (pour plus d'informations, contactez la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche – service environnement au 04.75.37.36.31) ;
- limitation des nuisances sonores dues aux outils de production, en particulier la nuit.

Article 8 - Modification

Toute modification ultérieure, adjonction ou retrait au présent règlement fera l'objet d'une diffusion à l'ensemble des résidents ainsi que du comité de suivi, et sera réaffiché en lieu et place du précédent.

Article 9 - Le partenariat mis en œuvre pour faire fonctionner le Village d'Artisans d'Art

Les deux principaux acteurs du projet :

La Mairie de Vallon Pont d'Arc : **Monsieur le Maire : M. Pierre PESCHIER**

Référent Mairie pour le projet : M. Christian SAPIN

L'association AGENDA 21

Monsieur le Président : M. Bernard GARDES

Référent Agenda 21 pour le projet : Mme Françoise DURAND-LEVEQUE

Une convention de partenariat décrit la nature de l'engagement des parties signataires :

- ❖ Le rôle de la Mairie consiste à :
 - Mettre à disposition les locaux sous le Château-Mairie à des professionnels des métiers d'art. Cette mise à disposition est concédée à raison d'une contribution financière dont le montant est défini par le partenariat.
 - Assurer son rôle de propriétaire en informant les occupants sur les conditions d'occupation, en produisant une convention d'occupation avec chacun des professionnels et en maintenant en état les locaux loués ;
 - Fournir des locaux en bon état pour les nouveaux résidents ;
 - Assurer la réalisation et la mise en place de la signalétique pérenne respectant la Réglementation
 - Participer au comité de pilotage, instance de pilotage, du **Village d'Artisans d'Art** ;
 - Faire appliquer le règlement intérieur lié à l'animation et aux actions du **Village d'Artisans d'Art** ;
 - Assurer la maîtrise d'ouvrage des actions collectives de communication et de commercialisation qui concernent les locaux et les activités de **Village d'Artisans d'Art**.

- ❖ Le rôle de l'association AGENDA 21 consiste à :
- Prospector des professionnels des métiers d'art pour optimiser le remplissage de **Village d'Artisans d'Art** ;
 - Informer et accueillir les professionnels, en précisant les droits et devoirs de chacun ;
 - Préparer les documents projets du règlement intérieur, du dossier de candidature et du livret d'accueil ;
 - Organiser la sélection des résidents avec le comité de pilotage ;
 - Faire appliquer conjointement avec la Mairie de Vallon Pont d'Arc le règlement intérieur lié à l'animation et aux actions du **Village d'Artisans d'Art** ;
 - Organiser la participation des résidents à des expositions ou évènements du **Village d'Artisans d'Art** et/ou l'extérieur ;
 - Promouvoir, en concertation avec la Mairie, le **Village d'Artisans d'Art** et les activités hébergées
 - Elaborer un bilan annuel d'activités ;
 - Participer à l'instance partenariale de pilotage.

La gouvernance du Village d'Artisans d'Art

Ces deux partenaires se réunissent chaque trimestre ou la demande de l'un d'entre eux, pour suivre le fonctionnement du **Village d'Artisans d'Art**, et prendre les décisions nécessaires à son bon fonctionnement.

Intégrer cette structure est un privilège, il est important que le résident en ait conscience. Si le fait d'être résident ouvre des avantages, des devoirs sont également associés à ce projet.

Article10 - Application du règlement intérieur

Les résidents reçoivent un exemplaire du présent règlement, réputé accepté.

Le

Signature, précédée de la mention « Lu et accepté »